

LA TAXE A L'ESSIEU NOUVEAU REGIME DE PAIEMENT SEMESTRIEL AU 1^{ER} JUILLET 2016

L'essentiel

Des mesures législatives concernant la taxe sur les véhicules routiers (TSVR) ont été adoptées dans la Loi de finances rectificative pour 2015. Elles prévoient deux changements dans la liquidation et le paiement de la taxe : d'une part, le régime journalier est supprimé, d'autre part, le seul régime de paiement est désormais semestriel. Dans un communiqué, la direction générale des douanes a apporté des précisions sur ces changements qui entrent en application **au 1^{er} juillet 2016**.

Le **rythme de paiement journalier est supprimé à compter de cette date. Une période de transition de 6 mois sera toutefois mise en place** afin de laisser un délai d'adaptation aux redevables et de **régulariser** leur situation comme suit :

- Les TVR1 journaliers seront placés automatiquement en « arrêt temporaire » dans l'application TSVR-web au 1^{er} juillet prochain. **Les propriétaires de ces véhicules anciennement au régime journalier devront déclarer à nouveau leurs véhicules au régime unique semestriel.** Les douanes accordent donc un délai de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, pour la régularisation des TVR1 ex-journaliers.
- Pendant ce délai, les TVR2 achetés durant le 1^{er} semestre resteront valables jusqu'à la fin de leur validité (à titre d'exemple, un TVR2, acheté en mai 2016, pourra être utilisé jusqu'au mois de novembre 2016).

N.B. : au 1^{er} janvier 2017, la circulation d'un véhicule déclaré au régime journalier ne sera plus autorisée.

Par ailleurs, le rythme de **paiement trimestriel prend fin** et le **régime de paiement devient semestriel** afin de permettre d'allègement des formalités déclaratives de ses redevables qui recevront **deux avis de paiement par an** ;

- le premier avis **début janvier** pour **paiement au plus tard le 28 février**,
- le second avis **début juillet** pour **paiement au plus tard le 31 Août**.

Veuillez trouver ci-après la documentation fournie par la Direction générale des douanes dont les précisions vous seront utiles.

Contacts:

Direction des Affaires Juridiques : daj@fntp.fr

Direction Technique et de la Recherche : dtr4@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Loi de finances rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 modifiant l'article 284 ter du code des douanes
Bulletin officiel des douanes n°7122 du 09/06/2016



VOUS ÊTES REDEVABLE DE LA TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (TSVR) - Taxe à l'essieu -

Ce qui change au 1^{er} juillet 2016 :

1) La taxe devient semestrielle.

Le rythme de paiement ne sera plus trimestriel : vous devrez payer la taxe **chaque semestre**. Vous recevrez deux avis de paiement par an, début janvier et début juillet, que vous devrez payer au plus tard le 28 février et le 31 août, sous peine de majoration. Le barème de taxation reste identique. Les modes de paiement à votre disposition restent les mêmes :

- télépaiement par carte bancaire jusqu'à 1 500 €,
- télépaiement, obligatoire à partir de 5 000 €,
- chèque adressé au centre d'encaissement du Trésor Public - 59 885 Lille Cedex 9.

2) Le régime journalier prend fin.

Le régime de paiement journalier est supprimé au 1^{er} juillet 2016. Une **période transitoire de 6 mois** est instaurée afin de vous permettre de régulariser votre situation.

Vous avez acheté une carte prépayée TVR2, sur laquelle vous n'aurez pas consommé toutes vos journées de circulation au 1^{er} juillet 2016 :

vous pourrez utiliser votre TVR2 pendant le second semestre 2016, jusqu'à la fin de sa validité. Chaque TVR2 est, en effet, valable 6 mois à compter de sa date d'achat.

Vous possédez un ou plusieurs véhicules déclarés au régime journalier et vous ne disposez plus de TVR2 prépayé valide :

vous devrez déclarer vos véhicules au régime semestriel unique, sur un formulaire de déclaration TVR1, auprès de votre service douanier de rattachement géographiquement compétent.

Attention : A partir du 1^{er} janvier 2017, la circulation d'un véhicule déclaré au régime journalier ne sera plus autorisée.

Des services sont à votre disposition pour répondre à vos questions :

- Votre bureau de douane habituel pour toutes les informations nécessaires.
- Infos douane service – tél : 0811 20 44 44, mél : ids@douane.finances.gouv.fr
- Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)
CS 20832 57036 METZ Cedex 01 -
tél : 09 70 27 82 00 – mél : sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr

